



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

<b>Domaine :</b>	<b>Energie et Développement Durable</b>
<b>Axe :</b>	<b>Plan Climat Régional</b>
<b>Cadre d'intervention :</b>	<b>Soutien des installations solaires photovoltaïques</b>
<b>Territoire concerné :</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>

### Objectifs

- 1 Participer au développement des énergies renouvelables en Midi-Pyrénées, notamment la filière du solaire photovoltaïque
- 2 Encourager le recours aux installations solaires photovoltaïques en complément d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie sur les bâtiments concernés

### Bénéficiaires

- Collectivités (communes de moins de 15 000 habitants et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 40 000 habitants)
- TPE /PME au sens communautaire du terme (hors SCI)
- Organismes du logement social

### Nature des opérations éligibles

Sont éligibles les équipements solaires photovoltaïques raccordés au réseau et installés sur des toitures de bâtiment, intégrés ou non au bâti, dans le cadre de :

- **la construction d'un bâtiment performant énergétiquement :**
  - du niveau du label THPE pour les demandes déposées (dossier complet) avant le 31 décembre 2010, le début des travaux devant intervenir avant le 31 décembre 2011
  - du niveau du label BBC-EFFINERGIE® pour les demandes déposées à partir du 31 décembre 2010
- **d'un bâtiment existant présentant une bonne efficacité énergétique,**
  - du niveau au minimum correspondant à l'étiquette énergétique C pour les demandes déposées (dossier complet) avant le 31 décembre 2010, le début des travaux devant intervenir avant le 31 décembre 2011
  - du niveau du label EFFINERGIE®-Rénovation pour les demandes déposées à partir du 31 décembre 2010

Le niveau de consommation énergétique requis peut correspondre au niveau avant travaux ou, le cas échéant, après travaux de rénovation associés au projet photovoltaïque.

### Modalités financières

**DEPENSES ELIGIBLES :** Toute dépense liée à l'installation photovoltaïque (matériels, système de suivi de la production, pose / installation), à l'exception des frais d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Dépenses plafonnées à 6 000 € par kWc installé.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

**ASSIETTE ELIGIBLE :** Dépenses éligibles diminuées des recettes nettes prévisionnelles pendant 5 ans. Plafond des dépenses : 100 000 € par projet.

**MODALITES DE L'AIDE :** Subvention proportionnelle d'investissement de 20% maximum de l'assiette éligible.



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

**Domaine :** Energie et Développement Durable  
**Axe :** Plan Climat Régional  
**Cadre d'intervention :** Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013  
**Axe 1 - Soutien aux chaufferies et réseaux de chaleur fonctionnant au bois énergie et aux co-produits agricoles**  
**Territoire concerné :** Midi-Pyrénées

### **Objectifs**

- 1 Participer au développement de l'utilisation énergétique du bois et des **sous-produits agricoles** en substitution aux énergies fossiles pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 2 Sécuriser les dépenses énergétiques des ménages, collectivités et entreprises
- 3 Contribuer à la valorisation des déchets ligneux et des ressources forestières disponibles sans déstabiliser les filières industrielles (papier, panneaux, ...)
- 4 Maintenir et créer des emplois dans les territoires ruraux

### **Bénéficiaires**

#### Entreprises :

- PME et TPE de **tous les secteurs d'activités** (à l'exclusion des SCI)
- Grandes entreprises lorsqu'elles interviennent, pour le compte d'une collectivité, dans le cadre d'une délégation de service public.

Tout autre maître d'ouvrage (collectivités, associations, organismes du logement social, ...) sauf les particuliers.

### **Nature des opérations éligibles / conditions d'éligibilité**

- Réalisations collectives, tertiaires et industrielles : réseaux de chaleur et chaudières automatiques fonctionnant grâce à une ressource renouvelable.
- Nature des approvisionnements (un plan d'approvisionnement détaillé est requis) :
  - o Si produits ligneux : au moins 30% d'entre eux puis 50% à partir de 2012 doivent être issus de forêts présentant des garanties de gestion durable, du type « programme de reconnaissance des certifications forestières » (PEFC) ou « Conseil de bonne gestion des forêts » (FSC).
  - o **Si granulés, sous-produits ou co-produits des filières agricoles** : ils doivent être compatibles avec le développement d'une agriculture durable (fertilité des sols notamment)

### **Modalités financières**

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la région avant le 31 décembre 2013.

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- dépenses de génie civil, immobilier, voirie et aménagement paysager
- chaudière biomasse et alimentation automatique (y compris conduits et traitement des fumées)
- silo, chargeuse, équipements annexes et raccordements hydrauliques et électriques
- réseaux de canalisations
- sous-stations (échangeur, compteur, raccordements hydrauliques et régulation)



- fais d'installation
- frais d'études (y compris ceux relatifs à l'élaboration du bilan des gaz à effet de serre) et de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- acquisition des terrains
- chaudières ou brûleurs d'appoint
- frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- matériels d'occasion.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

### **MODALITES DE L'AIDE**

**Des modalités uniques pour les réseaux de chaleur avec chaufferie biomasse ou les chaufferies seules** : aide maximale en % du montant des dépenses éligibles :

- 20% maximum si le projet a une puissance bois-biomasse inférieure à 1200 kW
- 15% maximum si le projet a une puissance bois-biomasse comprise entre 1200 kW et 4000 kW
- 10% maximum si le projet a une puissance bois-biomasse supérieure à 4000 kW

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 6 M€.

**Dans le secteur collectif**, le principe régissant le calcul de l'ensemble des aides publiques est de permettre à la chaleur renouvelable d'être vendue à un prix inférieur d'au moins 5 % à celui de la chaleur produite à partir d'énergie conventionnelle.

**Dans les autres secteurs**, la subvention tiendra compte des coûts d'exploitation et de maintenance sur une durée appropriée selon la nature de l'investissement et des recettes prévisionnelles (5 ans).

**Remarque** : le taux d'intervention public retenu sera conforme aux règles découlant de l'encadrement communautaire en vigueur.



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

**Domaine :** Energie et Développement Durable  
**Axe :** Plan Climat Régional  
**Cadre d'intervention :** Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013  
**Axe 2 - Soutien aux plates-formes de stockage bois énergie**  
**Territoire concerné :** Midi-Pyrénées

### Objectifs

- 1 Accompagner la réalisation des infrastructures d'approvisionnement en bois-énergie / plaquettes forestières au fur et à mesure de l'accroissement de la demande
- 2 Mailler le territoire régional avec des plateformes bois-énergie capables d'assurer la fourniture d'un combustible de qualité
- 3 Conforter l'activité des entreprises installées en milieu rural lorsqu'elles souhaitent s'intégrer dans une démarche collective de structuration de l'offre bois-énergie.

### Bénéficiaires

- **Entreprises : TPE et PME de tous secteurs d'activités** (hors SCI)
- Collectivités et leurs groupements, Syndicats mixtes, Groupements d'intérêt public
- Maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments (publics et privés) de zones d'activités.

### Nature des opérations éligibles

- Capacité minimale de stockage de 1500 m<sup>3</sup> apparents (ce qui correspond à une production annuelle de 1000 tonnes de plaquettes ayant séché pendant 6 mois sous abri).
- Deux types de plateformes éligibles :
  - o plates-formes publiques permettant de garantir l'approvisionnement dans le cas de démarches globales, concertées et organisées à l'échelle d'un territoire pertinent et, dans le cas où ces plateformes sont dédiées au seul bois énergie, en cas de carence manifeste du secteur privé ;
  - o plates-formes privées permettant de structurer des filières d'approvisionnement portées collectivement par les professionnels à un niveau régional, interdépartemental ou départemental.
- Les plateformes doivent être équipées afin de proposer des combustibles de qualité et compétitifs à partir de ressources identifiées de bois forestier certifié et non forestier.

Le cas échéant, priorité sera donnée aux plateformes utilisant du bois certifié (PEFC, FSC, ...) pour les constructions et les aménagements.

### Modalités financières

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la région avant le 31 décembre 2013.

**DEPENSES ELIGIBLES :** Toute dépense liée au projet à l'exception de l'acquisition des terrains :

- dépenses de génie civil, immobilier, voirie et aménagement paysager,
- broyeurs fixes, tamis et autres équipements non mobiles de production de combustibles (le matériel d'occasion est exclu),
- frais d'installation, frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.



**MODALITES DE L'AIDE** : Subvention proportionnelle au montant de l'investissement éligible en hors taxe, selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Taux maximum Région	Plafond d'aide Région	Taux maximum Région + ADEME + FEDER
Privés	10%	150 000 €	30%
Publics	10%	150 000 €	40%

Remarques :

1 - le taux d'intervention public retenu sera conforme aux règles découlant de l'encadrement communautaire en vigueur.

2 - le soutien de la Région aux bénéficiaires privés pourra être accordé soit au titre de sa politique énergétique soit au titre de son soutien au développement économique (contrats d'appui).



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

**Domaine :** Energie et Développement Durable  
**Axe :** Plan Climat Régional  
**Cadre d'intervention :** Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013  
Axe 3 - Soutien aux études  
**Territoire concerné :** Midi-Pyrénées

### **Objectifs**

Assurer les conditions d'un développement pérenne et de qualité de l'utilisation énergétique de la biomasse, principalement ligneuse, celle-ci devant atteindre, au plan national et sous forme de chaleur, 15 Mtep en 2020, contre 8,8 Mtep en 2006.

### **Bénéficiaires**

Entreprises : TPE et PME (hors SCI)

Tout autre maître d'ouvrage (collectivités, associations, organismes du logement social, ...) sauf les particuliers.

### **Nature des opérations éligibles**

Etude d'opportunité et de faisabilité relative à des projets d'investissement en bois – biomasse énergie.

Les études se rapportant à la ressource ne sont pas prioritaires.

### **Modalités financières**

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la région avant le 31 décembre 2013.

**DEPENSES ELIGIBLES** : coût des prestations de services d'intervenants spécialisés indépendants des fournisseurs d'énergie.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

**MODALITES DE L'AIDE** : Subvention proportionnelle au montant de l'étude éligible en hors taxe, selon le tableau suivant :

Taux maximum Région	Plafond d'aide Région	Taux plafond Région + ADEME + FEDER
50%	7 500 €	50%



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

<b>Domaine :</b>	<b>Energie et Développement Durable</b>
<b>Axe :</b>	<b>Plan Climat Régional</b>
<b>Cadre d'intervention :</b>	<b>Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013</b> <b>Axe 4 - Soutien aux actions d'accompagnement en matière de bois – énergie</b>
<b>Territoire concerné :</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>

### **Objectifs**

- 1 Assurer les conditions d'un développement pérenne et de qualité de l'utilisation du bois énergie
- 2 Favoriser l'implication de relais départementaux actifs

### **Bénéficiaires**

Associations et structures publiques travaillant en réseau

### **Nature des opérations éligibles**

Programmes d'actions conduits de manière concertée par le réseau des opérateurs reconnus aux niveaux départemental et régional portant principalement sur :

- **le conseil à la maîtrise d'ouvrage** publique ou privée des secteurs tertiaires et collectifs ; ce conseil doit permettre aux maîtres d'ouvrages de franchir toutes les étapes pour passer de l'idée au projet en lui apportant, en tant que de besoin, une information pertinente. Il ne s'agit pas de missions d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ne s'agit pas non plus de missions d'animation et de prospection.
- **la qualité des produits** ; le développement simultané de la certification de gestion forestière durable (type PEFC ou FSC) et des marques Midi-Pyrénées Bois Bûche (ou NF Bois de Chauffage) est particulièrement visé. Pour les combustibles, il s'agit de favoriser le développement :
  - pour les granulés à base de bois ou d'origine agricole, de normes telles que NF GRANULES BIOCOMBUSTIBLES ;
  - pour les plaquettes forestières, des produits conformes aux normes françaises et aux spécifications techniques européennes : respect des normes européennes sur les biocombustibles solides (CEN/TC 335) tant dans les classes (CEN/TS 14961) que dans les méthodes utilisées (CEN/TS 14474 et 14775).D'autres cibles pourront être examinées, au fur et à mesure de la publication de nouveaux critères de qualité.
- **l'information, la communication, la formation et la mise en réseau des acteurs.**

### **Modalités financières**

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la région avant le 31 décembre 2013.

**DEPENSES ELIGIBLES** : dépenses hors immobilier constituées par :

- les dépenses justifiées par des factures acquittées (achats externes et sous-traitance)
- les charges d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers dans la mesure où leur acquisition n'a pas fait l'objet d'aides publiques



- les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire : salaires, charges liées (cotisations patronales et salariales), traitements accessoires prévus aux conventions collectives et/ou au contrat de travail

- les coûts indirects (frais généraux) à condition d'être fondés sur des coûts réels et affectés au prorata de l'opération selon une méthode qui devra faire l'objet d'une validation par la Région lors de l'instruction.

Les dépenses de fonctionnement courant des structures non liées au projet ne sont pas éligibles.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

### **MODALITES DE L'AIDE**

Taux plafond Région	Taux plafond Région + ADEME	Taux plafond Région + ADEME+ FEDER	Observations
30%	60%	80%	Le bénéficiaire devra attester d'une participation financière au moins équivalente à celle de la Région assurée par le maître d'ouvrage qu'il conseille.



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

<b>Domaine :</b>	<b>Energie et Développement Durable</b>
<b>Axe :</b>	<b>Plan Climat Régional</b>
<b>Cadre d'intervention :</b>	<b>Soutien à la production d'énergies renouvelables</b> <b><u>Dispositif Biogaz - Soutien aux études</u></b>
<b>Territoire concerné :</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>

### **OBJECTIFS**

- Participer au développement des énergies renouvelables en Midi-Pyrénées
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les risques de pollution biologique ou organique
- Réduire la production de déchets

### **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales ou leurs groupements,
- Associations,
- TPE/PME de tous les secteurs d'activités, y compris les exploitations agricoles en nom propre ou forme sociétale (GAEC, EARL, ...) et les industriels agro-alimentaires.

### **NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES**

Sont éligibles les études de faisabilité technico-économique visant la réalisation d'unités de biogaz individuelles ou collectives traitant et valorisant d'un point de vue énergétique les déchets ou les sous-produits organiques suivants :

- Effluents et déchets agricoles,
- Boues d'épurations et effluents industriels et agroalimentaires,
- Déchets ménagers fermentescibles et les déchets verts des collectivités,
- Cultures intercalaires/dérobées.

**Les cultures énergétiques dédiées ne doivent pas être intégrées dans le plan d'approvisionnement des intrants.**

**Pour les unités individuelles et collectives liées à une ou plusieurs exploitation(s) agricole(s) : gisement minimal de 1 000 tonnes de matières brutes par an issues de l'exploitation agricole ou des exploitations agricoles concernée(s).**

**L'étude devra s'attacher à détailler en particulier :**

- les calculs économiques de rentabilité du projet (Temps de Retour Brut, Valeur Actualisée Nette, Taux de Rentabilité Interne, Taux d'Enrichissement en Capital...);
- la structure juridique de nature à assurer le meilleur portage du projet ;
- l'impact environnemental et agronomique du plan d'épandage.

### **MODALITES FINANCIERES**

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 31 décembre 2014.

### **DEPENSES ELIGIBLES**

Coût des prestations de services d'intervenants spécialisés indépendants des fournisseurs d'énergie. Les frais liés aux essais en laboratoire pour déterminer le pouvoir méthanogène de substrats innovants sont éligibles.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention par le service instructeur.



## MODALITES DE L'AIDE

Subvention proportionnelle au montant de l'étude éligible en hors taxe (ou en Toutes Taxes Comprises pour les associations ne récupérant pas la TVA sur la prestation), selon le tableau suivant :

Taux maximum Région	Plafond d'aide Région	Taux plafond Région + ADEME + FEDER
35%	20 000 €	70%

## REGIME D'EXEMPTION

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides pour la protection de l'environnement n°X63/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

**Domaine :** Energie et Développement Durable  
**Axe :** Plan Climat Régional  
**Cadre d'intervention :** Soutien à la production d'énergies renouvelables  
Dispositif Biogaz - Soutien aux Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les unités territoriales  
**Territoire concerné :** Midi-Pyrénées

### OBJECTIFS

- Participer au développement des énergies renouvelables en Midi-Pyrénées
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les risques de pollution biologique ou organique
- Réduire la production de déchets

### BENEFICIAIRES

- Collectivités locales ou leurs groupements,
- Associations,
- TPE/PME de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives agricoles et les groupements d'agriculteurs.

### NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) visant la réalisation d'unités territoriales de biogaz (se caractérisant par un approvisionnement diversifié et s'inscrivant dans une démarche territoriale). Ces AMO visent la sélection par les acteurs locaux (de préférence par le maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité) d'un développeur biogaz ou la constitution d'une société de projet.

La Région soutient uniquement les AMO pour les projets collectifs territoriaux de biogaz.

Les coûts de développement ne sont pas éligibles (demande de raccordement au réseau électrique ou gazier, dossier ICPE, plan d'épandage, permis de construire).

### MODALITES FINANCIERES

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 31 décembre 2014.

### DEPENSES ELIGIBLES

Coût des prestations de services d'intervenants spécialisés indépendants des fournisseurs d'énergie.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention par le service instructeur.

### MODALITES DE L'AIDE

Subvention proportionnelle au montant éligible de l'AMO en hors taxe (ou en Toutes Taxes Comprises pour les associations ne récupérant pas la TVA sur la prestation), selon le tableau suivant :

Taux maximum Région	Plafond d'aide Région
50%	15 000 €



## **REGIME D'EXEMPTION**

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides pour la protection de l'environnement n°X63/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.



## Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

<b>Domaine :</b>	<b>Energie et Développement Durable</b>
<b>Axe :</b>	<b>Plan Climat Régional</b>
<b>Cadre d'intervention :</b>	<b>Soutien à la production d'énergies renouvelables</b> <b><u>Dispositif Biogaz - Soutien aux investissements</u></b>
<b>Territoire concerné :</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>

### **OBJECTIFS**

- Participer au développement des énergies renouvelables en Midi-Pyrénées
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les risques de pollution biologique ou organique
- Réduire la production de déchets

### **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales ou leurs groupements,
- TPE/PME au sens communautaire du terme visant tous les secteurs d'activités, y compris les exploitations agricoles en nom propre (GAEC, EARL...), les coopératives agricoles, les industriels agro-alimentaires, les développeurs biogaz et les sociétés de projet.

Ce dispositif s'adresse aux installations biogaz suivantes :

- Unités individuelles,
- Unités « petit collectif » correspondant au regroupement d'acteurs d'une même filière,
- Unités territoriales se caractérisant par un approvisionnement diversifié des intrants et s'inscrivant dans une démarche territoriale.

### **NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES**

Sont éligibles les unités de biogaz traitant et valorisant d'un point de vue énergétique les déchets ou les sous-produits organiques suivants :

- effluents et déchets agricoles,
- boues d'épurations et effluents industriels et agroalimentaires,
- déchets ménagers fermentescibles et les déchets verts des collectivités,
- cultures intercalaires/dérobées.

**Interdiction de recourir aux cultures énergétiques dédiées (colza, maïs, sorgho...).**

Rentabilité économique du projet avérée.

Pour les projets de cogénération : taux de valorisation énergétique supérieur ou égal à 65%.

Une attention particulière sera portée :

- au caractère de proximité de l'approvisionnement : limitation de la distance au regard du potentiel méthanogène des déchets,
- la valeur et la qualité du digestat destiné à l'épandage ; les projets doivent respecter une obligation de valorisation agronomique du digestat dans le cadre d'un plan d'épandage ou d'une norme d'application obligatoire (NFU 44051, 44095, 44071 et 44551),
- pour les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale, à la participation des acteurs locaux au sein du capital social des sociétés de projet.

### **MODALITES FINANCIERES**

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 31 décembre 2014.



## DEPENSES ELIGIBLES

### Coûts éligibles :

- unité de méthanisation dont les pré fosses, le digesteur, le post-digesteur et le cogénérateur,
- installations et équipements liés au stockage et au traitement du digestat, voire le poste d'injection le cas échéant,
- génie civil / VRD,
- travaux d'alimentation de l'unité en électricité,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- frais de constitution des dossiers administratifs (Permis de construire, ICPE, Plan d'épandage),
- raccordement électrique ou gazier pour la vente d'électricité ou l'injection du biogaz,
- maîtrise d'œuvre.

Dans le cas de l'auto-construction, sont éligibles uniquement les frais liés au matériel nécessaire sur la base d'un chiffrage du bureau d'études ou d'un devis.

### Coûts inéligibles :

- acquisition des terrains,
- matériel d'épandage (pendillard),
- éventuelles mises aux normes,
- installations intérieures de chauffage des bâtiments,
- assurances.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention par le service instructeur.

## MODALITES DE L'AIDE

Subvention d'investissement : 20% maximum des dépenses éligibles  
Plafond de l'aide de la Région : 500 000 €.

Pour les projets de cogénération, les dépenses éligibles sont plafonnées selon la puissance électrique de l'installation :

Puissance électrique (P)	Plafond des dépenses éligibles
$P < 100 \text{ kWe}$	6 000 €/kWe
$100 < \text{ou} = P < 200 \text{ kWe}$	4 000 €/kWe
$P > \text{ou} = 200 \text{ kWe}$	3 000 €/kWe

L'aide de la Région est cumulable avec les aides de l'ADEME, de l'Etat, d'autres collectivités locales et de l'Union européenne, sous réserve de respecter l'encadrement communautaire applicable aux aides publiques.

## REGIME D'EXEMPTION

Considérant le régime cadre N669/2008 aides en faveur de la protection de l'environnement, applicables jusqu'au 30 décembre 2014.